# Projet d'établissement 2022-2027

# Ecole de Musique Intercommunale du Ternois


| | |
|---|---|
| **I. INTRODUCTION** | |
| 1.1 Description de l'établissement | 2 |
| 1.2 Préambule | 3 |
| 1.3 Historique | 4 |
| **II. STRUCTURE - ORGANISATION** | |
| 2.1 Les textes « cadre » | 5-6 |
| 2.2 Le règlement intérieur et organisation | 7-12 |
| 2.3 Le fonctionnement général | 13-17 |
| 2.4 Le règlement pédagogique | 18-31 |
| 2.5 Conventions | 32 |
| **III. PROJET D'ETABLISSEMENT** | |
| 3.1 Projet d'établissement 2022-2027 | 33-41 |

# 1.1 Description de l'Etablissement

Gestionnaire : Communauté de Communes du Ternois
Nature juridique : EPCI
Représenté par : Mr Marc Bridoux, Président de la Communauté de Communes
Vice-président : Mr Yves Hostyn, chargé de la Culture et du numérique
Adresse administrative : Zac Parc des moulins, 400 rue de Maisnil 62130 Herlin le sec
Téléphone : 03.21.41.98.45
Contact : contact@ternoiscom.fr

Responsable de l'Ecole de Musique à Rayonnement Intercommunal : Mr Eric Cadet
Responsable du pôle Culture, médiathèque, école de musique et Donjon de Bours : Mme Marine Montel
Contact : ecolemusique-stpol@ternoiscom.fr

Etablissement reparti sur **5 sites**, couvrant le territoire du Ternois à savoir :

1. 6 rue du général de Gaulle 62130 **St Pol sur Ternoise**
2. Rue d'Allongeville et rue d'Hesdin 62134 **Heuchin**
3. Rue des Lombards 62270 **Frévent**
4. Rue de l'Eglise (tiers-lieu) 62550 **Pernes**
5. Mairie 62390 **Auxi-le-Château**

- **566** élèves inscrits au 1er octobre 2022 auxquels s'ajoutent **104** élèves concernés par les orchestres au collège ou orchestre à l'école, soit 670 élèves concernés et encadrés par l'établissement.
- **30** instruments enseignés
- **38** professeurs
- **1** secrétaire de direction

## 1.2 Préambule

Sur le plan national, les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique assument une mission de première formation aux pratiques artistiques, qui a pour corollaire direct et indispensable, une mission de développement culturel du territoire.

Le Loi de décentralisation du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, transfert aux collectivités territoriales les compétences dans certains domaines et notamment en matière de gestion des structures et des actions en faveur de l'accès à la Culture.

Ainsi la communauté de communes du Ternois s'est dotée, au titre de ses compétences facultatives, de la création, du développement et du suivi d'actions favorisant l'accès à la culture, dans le domaine de la musique, de la lecture, du spectacle vivant, de la découverte de l'art, du cinéma, de la e-culture, de résidence d'artistes, de la médiation ; actions s'inscrivant également dans un dispositif départemental, régional ou national.

Pour décider des choix les plus pertinents et mettre en adéquation missions, projets, actions et moyens de mise en œuvre, il est nécessaire d'élaborer un projet global, à court, moyen et long terme : un projet d'établissement.

Ce projet d'établissement se base sur les textes cadres qui régissent nos établissements d'enseignements artistiques : La charte de l'enseignement artistique datant de 2001 et le schéma national d'orientation pédagogique datant de 2008.

Ce document, valable pour 6 ans (**2022-2027**), définit les objectifs prioritaires et l'évolution envisagée, en tenant compte des réalités sociologiques, économiques et culturelles de notre territoire et avec l'appui des différents acteurs et partenaires existants ou potentiels (en particulier les établissements relevant de l'Education Nationale, les autres structures en charge des pratiques amateures ou préprofessionnelles, ainsi que les lieux de diffusion et de création).

Ce projet et ses annexes doivent permettre de présenter aux élus, aux partenaires institutionnels, aux publics et autres partenaires potentiels, les orientations choisies, les actions pédagogiques et artistiques, ainsi que les actions menées en faveur d'un développement des pratiques musicales répondant aux besoins recensés, aux obligations légales également, en adéquation avec notre territoire. Donner des priorités, équilibrer les différentes missions, définir les modalités de leurs réalisations- en concertation- sont les principaux objectifs du projet d'établissement, indispensable au bon fonctionnement de la structure d'enseignement.

## 1.3 Historique

En janvier 2009, l'Ecole de Musique de Saint-Pol et environs intègre la communauté de communes du Saint-Polois (école associative d'environs 200 élèves) et devient l'école de musique intercommunale du Saint-Polois.

En janvier 2013, à la suite de la fusion entre la communauté de communes du Saint-Polois avec celle des vertes collines, l'école de musique intercommunale de cette dernière, située à Heuchin et forte d'un peu plus d'une centaine d'élèves, est intégrée pour former une nouvelle structure : l'école de musique intercommunale des Vertes Collines du Saint-Polois, regroupant plus de 300 élèves.

En janvier 2017, impulsé par la loi NOTRe, le rapprochement des communautés de communes du Pernois, de l'Auxilois et de la région de Frévent avec la communauté de communes des vertes collines du Saint-Polois a permis d'intégrer 2 nouveaux sites (Frévent et Auxi-le-Château) et de rouvrir un site sur Pernes pour former une seule et même « Ecole de Musique intercommunale du Ternois », forte d'environs 430 élèves, sur un territoire de près de 610 km2 pour 38458 habitants.

Après 5 années de fonctionnement d'après fusion, l'école de musique, établie sur 5 sites, compte 566 élèves, auxquels s'ajoutent 104 enfants intégrés dans les projets d'orchestre à l'école ou au collège, portant ainsi à près de 670 élèves rattachés à l'établissement. Un nouveau site, sur Saint Pol sur Ternoise, très fonctionnel, a été inauguré en septembre 2019, de même, le nouveau tiers lieu d'Auxi le Château accueillera, début 2023, l'école de musique dans des locaux adaptés et fonctionnels.

## 2.1 Les textes « cadre »

Le fonctionnement de l'établissement est régi par un règlement intérieur et un règlement pédagogique (ou règlement des études).
Ces documents veillent à rappeler – dans leurs grandes lignes – les missions de l'établissement et inscrivent leurs directives et préconisations en regard de ces missions. Ces textes sont portés à la connaissance de l'ensemble des usagers.

- Le règlement intérieur :

  - Elaboré et discuté au sein des instances de concertation, le règlement intérieur est soumis pour avis au comité technique paritaire, puis adopté et validé par l'autorité territoriale.
    Enumérant les règles de fonctionnement d'un équipement collectif de service public partagé par l'ensemble de ses usagers et acteurs, ce document constitue une « règle du jeu » administrative, établie de façon raisonnée, et qui s'impose à tous.
    A travers tous les aspects du fonctionnement pratique et quotidien de l'établissement, le règlement intérieur précise les droits, devoirs et missions de chacun : équipe de direction ; personnels enseignants, administratifs et techniques.
    Ce document s'attache à décliner ses différentes rubriques de façon claire et ordonnée. Il précise également les modalités de fonctionnement des instances de concertation.

- Le règlement pédagogique :

  - Le règlement pédagogique décline les modalités de fonctionnement et d'applications des cursus, parcours personnalisés et ateliers proposés par l'établissement, ainsi que l'articulation et passerelles qui les relient. Ce document précise les contenus des cursus ainsi que leurs modalités d'évaluation. Il peut intégrer ou se référer à un certain nombre d'annexes précisant les modalités d'enseignements spécifiques.
    Fruit d'une réflexion permanente menée par la direction et l'équipe pédagogique, ce document est élaboré et validé au sein des différentes instances de concertation, qui en assurent le suivi et l'évolution.

- Les conventions :

  - Les divers partenariats que l'établissement est amené à nouer avec des structures éducatives, associatives, culturelles pourront fait l'objet de conventionnement, précisant les modalités de cette collaboration
    - Convention Classe d'orgue -Ternoiscom/ville de St Pol/Paroisse
    - Convention Association Ternoiscom/CMA
    - Convention Ternoiscom avec les différentes sociétés musicales du territoire, notamment St Pol sur Ternoise, Frévent, Pernes, Auxi et société de chorale avec Anvin
    - Autres sociétés/Ternois

*Les établissements d'enseignement artistique s'appuient sur les textes nationaux suivants* :

- La charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (Janvier 2001)

- Le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique (avril 2008)
  - Débuter la musique : Eveil, initiation et 1er cycle
  - Le 2ème cycle : diversité des profils, objectifs généraux
  - Le 3ème cycle de formation à la pratique amateur
  - Le cycle d'enseignement professionnel initial (pour les établissements classés)

- Les décrets, arrêtés et circulaires de décembre 2006 du ministère de la Culture fixant les critères de classement des établissements d'enseignement artistiques

- Les arrêtés du 5 mai 2011 relatifs au diplôme d'Etat de professeur de musique et les conditions d'habilitation des établissements d'enseignements supérieur à délivrer ce diplôme

- La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016

- Le Guide de l'Enseignant Artistique

- Le Parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC)

- La charte pour l'Education Artistique et Culturelle

- Le schéma des enseignements et des pratiques artistiques en amateur du département du Pas de Calais

## 2.2 Règlement intérieur et organisation

Par délibération, le Conseil communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes du Ternois pour régler tout litige non prévu dans le présent règlement.

- Préambule :
  - Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'Ecole de Musique Intercommunale du Ternois
  - Le présent document sera affiché dans tous les sites de l'Ecole de Musique Intercommunale, sur le site internet de la communauté de commune ainsi que sur l'espace personnel des inscrits
  - L'Ecole de Musique Intercommunale est gérée par la Communauté de Communes du Ternois (Ternoiscom) regroupant 103 communes, essentiellement rurales.

  - L'école de musique de la Communauté de communes du Ternois s'est donnée comme objectif de :

    Promouvoir la culture et la musique en offrant à la population un choix diversifié d'enseignements de qualité, accessible à tous les budgets, permettant à chacun de s'épanouir en fonction de son talent, individuellement ou en groupe. Elle est un pôle ressource du milieu amateur, tout en proposant l'accès à un cursus préprofessionnel. Parcours ludique, parcours musique « complet » parcours musiques actuelles ou pratiques collectives, chacun peut y trouver son chemin.
    Elle permet ainsi au territoire de renforcer son attractivité, son rayonnement, en contribuant par ailleurs à l'intégration sociale et intergénérationnelle.

## Organisation administrative de l'école de musique intercommunale

L'école de musique est placée sous la responsabilité d'un directeur, qui s'appuie sur les responsables de sites, le conseiller aux études et à la vie scolaire, sur le conseil pédagogique, la responsable du pôle culture et le conseil d'établissement.

### 1. Le personnel :

Les intervenants au sein de l'école de musique sont des professionnels, des musiciens et/ou des enseignants confirmés. La reconnaissance de leur compétence est nécessaire et garantit la qualité des enseignements dispensés par l'école de musique.

Une fiche de poste détaillée, servant de référentiel à la profession est établie, en lien avec le projet pédagogique.

- 1.1) Le Directeur :

  Le directeur est recruté par la communauté de communes du Ternois et placé sous l'autorité de son Président et/ou de la Directrice Générale des Services.
  Outre la direction générale de l'établissement, notamment la responsabilité pédagogique et artistique, le directeur a pour principales missions de :
  - Contribuer au développement de l'Ecole de Musique Intercommunale

- Participer à la définition et à la mise en œuvre du projet d'établissement et des objectifs définis par le Conseil Communautaire sur les différents sites du territoire communautaire
- Participer aux diverses activités de l'Ecole de Musique Intercommunale (concert, Master-class, création, résidence…)
- Participer aux répétitions générales (ou de pupitre) des orchestres constitués et autres formations éphémères de l'Ecole de Musique Intercommunale
- Organiser les examens et y participer, en tant que Président de jury
- Assurer l'encadrement du conseiller aux études, des responsables de site et des professeurs
- Assurer l'encadrement de la secrétaire de direction en charge du logiciel dédié, des plannings et emplois du temps établis par les responsables des sites
- Assurer un rôle administratif et de coordination, entre la Directrice Générale des Services, les professeurs, le service des Ressources Humaines, les services administratifs ainsi qu'avec les différents partenaires
- Identifier les besoins d'investissement en instruments, matériels et partitions
- Veiller à la bonne gestion de la partothèque
- Contribuer, au recrutement du personnel de l'Ecole de Musique Intercommunale, en collaboration avec le Président et la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Ternois et/ou les responsables de site et/ou le conseiller aux études
- Assurer, en cas de nécessité absolue, les cours de formation instrumentale et de formation musicale
- Coordonner les relations entre les différents acteurs liés à l'Ecole de Musique (Fédération des sociétés Nord-Pas-de-Calais, la Confédération Musicale de France, DRAC, le Conseil Départemental, les collèges et écoles primaires ou tout autre institution)
- Réaliser les bilans annuels d'activités

- 1.2) Responsables de site

  Le responsable de site est recruté par la communauté de communes du Ternois et placé sous l'autorité du directeur de l'école de musique.

  Le responsable de site a pour principales missions de :

  - Contribuer au développement de l'Ecole de Musique Intercommunale
  - Participer à la définition et à la mise en œuvre du projet d'établissement et des objectifs définis par le Conseil Communautaire sur les différents sites du territoire communautaire
  - Participer aux diverses activités de l'Ecole de Musique Intercommunale (concert, Master class, résidence, création…)
  - Identifier les besoins d'investissement en instruments, matériels et partitions
  - Contribuer au recrutement du personnel de l'Ecole de Musique Intercommunale, en collaboration avec le Président et la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Ternois et le directeur.
  - Etablir les plannings et emplois du temps pour validation par le directeur et établir le contrôle administratif du site
  - Assurer l'encadrement des professeurs sur le site dont il a la responsabilité
  - Participer à l'Inscription des élèves

- Participer aux répétitions générales (ou de pupitre) des orchestres constitués et autres formations éphémères de l'Ecole de Musique Intercommunale
- Organiser les examens et y participer
- Etablir les bilans
- Assurer, le cas échéant, les cours de formation instrumentale et de formation musicale
- Faire le lien avec les parents d'élèves

- 1.3) Le conseiller aux études et à la vie scolaire :

Sous l'autorité du directeur de l'école de musique organise :

- Le suivi pédagogique des études des classes d'éveil au 3ème cycle, cours d'adultes
- Le lien avec les parents d'élèves
- Les projets transversaux
- La supervision et le suivi de la vie scolaire de l'établissement, en étroite collaboration avec l'assistante de direction
- L'accompagnement de l'équipe pédagogique et la participation à l'élaboration des plannings d'enseignement
- Le suivi des dispositifs éducatifs en milieu scolaire
- La réflexion et l'innovation pédagogique, concernant notamment les cursus d'enseignement et le règlement des études
- Le suivi des examens de fin de cycle et les évaluations
- Le remplacent du Directeur en présidence de jury d'examen
- La mise en œuvre des pratiques collectives
- **Participation** aux instances de concertation de l'établissement (réunion pédagogique, conseil pédagogique…).

- 1.3) Les enseignants :

Les enseignants sont nommés par le Président de la communauté de communes du Ternois, sur proposition de la Directrice Générale des Services, du Directeur, du conseiller aux études et/ou des responsables de site.

Lorsqu'ils exercent une activité professionnelle hors de l'école de musique intercommunale, les professeurs doivent en informer l'administration de la communauté de communes et s'engagent à ce que leur temps de travail cumulé ne dépasse pas les limites définies par le Code du travail et les Conventions Collectives.

Les enseignants sont chargés d'enseigner leur spécialité.

Leur supérieur hiérarchique direct est administrativement le Directeur de l'Ecole de Musique Intercommunale et pédagogiquement le responsable de site.

Les professeurs s'engagent à assurer un enseignement de qualité, en s'appuyant sur ces trois valeurs : les Valeurs Cognitives (apprendre, découvrir, allier la créativité et les savoirs, le sérieux et le plaisir) ; les Valeurs Sociales (sociabiliser, partager et épanouir) ; les Valeurs Artistiques (établissement de pratique et découverte artistique s'appuyant sur diverses esthétiques culturelles).
Les professeurs veillent à la bonne utilisation de la salle, des instruments et du matériel à leur disposition.

Lorsqu'ils sont les derniers à quitter l'établissement, ils doivent veiller à bien fermer à clefs, activer l'alarme, éteindre l'éclairage et baisser le chauffage éventuellement.

En aucun cas, les locaux de l'école ne peuvent être utilisés pour y donner des cours privés.

Ils inscrivent sur leur espace personnel dédié les absences des élèves et doivent signaler leur propre absence au secrétariat, au directeur ou le cas échéant à leur responsable de site.

Aucune modification de leur emploi du temps ne peut intervenir sans l'autorisation du directeur ou par délégation au responsable de site dont il dépend.

Dans un intérêt pédagogique lié à son enseignement, un professeur a la possibilité, après autorisation du Directeur, d'inviter une personne étrangère à l'établissement.

Les professeurs doivent assister leurs élèves aux examens, auditions et concerts. Leur présence aux réunions et activités pédagogiques de l'école de musique est obligatoire.

L'accueil des parents d'élèves fait parti des missions du professeur, il doit se tenir en dehors des heures imparties aux cours d'instrument ou de formation musicale.

Sauf cas médical ou de force majeure, l'enseignant ne peut s'absenter sans autorisation. Il convient de prévenir le responsable de site et/ou le directeur de l'établissement par téléphone dès que possible et d'envoyer simultanément les justificatifs médicaux à l'administration de la Communauté de Communes du Ternois.

Les professeurs peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence exceptionnelle, après avis favorable du Directeur, pour participer à des concerts, stages ou jurys, dans la mesure où cette absence ne contrarie pas le bon fonctionnement de l'école. Dans ce cas les cours pourront être reportés. Une demande d'autorisation de report de cours doit être adressée au responsable de site, le plus tôt possible, précisant le motif, les jours et heures de cours habituels des élèves concernés et les jours et heures de report de cours pour chacun des élèves.
L'enseignant doit attendre l'accord de la direction pour pouvoir s'absenter.
L'enseignant doit s'assurer de la disponibilité d'une salle pour les reports de cours et faire le nécessaire pour que chaque élève soit prévenu. Il peut s'appuyer sur la secrétaire de direction.
Le nom du professeur absent sera affiché dans les lieux propices ou transmis par messagerie ou mail.
Tout enseignant a l'obligation d'assurer le nombre d'heures hebdomadaires pour lequel il a été recruté. Si le nombre d'heures effectuées est inférieur aux obligations de service du fait de l'agent, des mesures adaptées pourront être prises pour service non fait.

Obligation de discrétion professionnelle.
Le Directeur ainsi que ses collaborateurs, les enseignants, le personnel administratif sont soumis chacun en ce qui les concerne à l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui se rapporte à leur activité professionnelle et aux informations dont ils auraient connaissance dans le cadre de cette activité.

Les textes régissant la fonction publique territoriale concernant les fautes professionnelles s'appliquent à chaque agent de l'Ecole de Musique Intercommunale.

En début d'année scolaire, le nombre d'heures des Professeurs vacataires peut être modifié, en fonction des besoins, par le Directeur, sous couvert de la Directrice Générale des Services ou du Président. Toute demande d'activité accessoire est soumise à l'avis de la Directrice Générale des Services et du service Rh.

- 1.4) La responsable administrative (secrétaire de direction) :
    - Gestion de la vie scolaire via un logiciel dédié (Duonet)
    - Communications génériques aux parents (informations générales) ; résolutions des conflits administratifs
    - Mise à jour des inscriptions et coordination avec la comptabilité pour la facturation
    - Organisation matérielle des évènements, comprenant notamment la réservation des salles, les déplacements, suivi de médiation…
    - Relations avec les administrations (inspection académique, établissements scolaires, communes...) et les associations et autres partenaires (SACEM…)
    - Consolidation des heures (établissement des tableaux récapitulatifs, suivi des absences et rattrapages des professeurs) et coordination avec la RH
    - Dossiers de subventions (SEAM, Conseil Départemental et autres) en partenariat avec le Directeur
    - Coordination administrative avec les services Communication (invitations, communication famille, diplômes…) en partenariat avec le directeur
    - Suivi et mise à jour de la partothèque

## 2) Le Conseil Pédagogique :

2.1) Il est animé par le Directeur qui fixe les ordres du jour et se réunit au moins 2 fois par an, en assemblée plénière. Il réunit ses membres pour débattre de la vie pédagogique de l'établissement et pour fixer le règlement pédagogique. (Voir détail dans le paragraphe « projet pédagogique »

2.2) Composition du Conseil Pédagogique :

a) Le Directeur : Eric Cadet (responsable également du site de Saint Pol)
b) Le chargé des études et de la vie scolaire :Mr Jonathan Bordet
c) Les responsables de site :
    1. Mme Claire Jedrzejczak (Frévent)
    2. Mme Joëlle Bredelle (Heuchin), coordinatrice du département de Formation Musicale
    3. Mr Pascal Lefrançois (Auxi-le-Château), coordinateur du département orgue et professeur de piano
    4. Mr Benoît Delay (Pernes), coordinateur du département accordéon

c) 1 coordinateur du département des Musiques Actuelles : Mr Fabien Mercier
d) 1 coordinateur du département des vents et pratiques collectives : Mr Jérémy Dumetz
d) 1 coordinateur du département des cordes frottées ou grattées : Mme Fanny Peter
e) 1 coordinateur parcours « découverte » et petite enfance : Mme Sylvie Duhem
f) 1 représentant des professeurs

g) 1 représentant des parents d'élèves
h) 1 représentant des élèves, âgé d'au moins 16 ans

La liste du personnel constituant le Conseil Pédagogique sera affichée dans tous les sites de l'établissement et sera mise à jour chaque année scolaire, en cas de modification.

Le Conseil « restreint » : composé du directeur et des responsables de site, se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, au bon fonctionnement de l'établissement.

## 3) Le Conseil d'Etablissement

Le conseil d'établissement se réunit au moins une fois par année scolaire. Il permet le dialogue entre le personnel de l'établissement, la collectivité responsable (Ternoiscom), les usagers (parents et élèves) et les principaux partenaires éventuels. Il est composé de :

- Président de la collectivité
- La Directrice Générale des Services
- Le Vice-président en charge de la culture
- La responsable service culture de la collectivité
- Le directeur de l'école de musique
- Les responsables de site et le conseiller aux études
- Un représentant des professeurs
- Un représentant des parents d'élèves
- Un représentant des élèves (âgé de 16 ans ou plus)

La liste des personnes constituant le Conseil d'Etablissement sera affichée dans tous les sites de l'Ecole de Musique Intercommunale du Ternois et sera mise à jour chaque année scolaire, en cas de modification.

# 2.3 Fonctionnement général de l'établissement

## 1. Lieux d'activités :

Les cours sont dispensés sur 5 sites, répartis sur le territoire du Ternois à savoir :

6. 6 rue du général de Gaulle 62130 St Pol sur Ternoise
7. Rue d'Allongeville et rue d'Hesdin 62134 Heuchin
8. Rue des Lombards 62270 Frévent
9. Rue de l'Eglise (tiers-lieu) 62550 Pernes
10. Mairie 62390 Auxi-le-Château

Les locaux administratifs de l'école de musique Intercommunale sont situés au 6 rue du général de Gaulle 62130 St Pol sur Ternoise ; le siège social de Ternoiscom est situé au Parc des Moulins, 400 rue de Maisnil, 62130 Herlin le sec.

## 2. Les instruments enseignés :

Les instruments à vent : hautbois, flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, cornet, cor, bugle, trombone, baryton, euphonium, tuba, tuba basse.

Les instruments à cordes : le violon, le violon-alto, le violoncelle, la guitare, le piano

Les percussions, la batterie, le tambour

Autres instruments : L'orgue à tuyau (orgue d'église) ; l'accordéon

Le chant classique et de musiques actuelles

Les musiques actuelles notamment les claviers, les guitares électriques, basses, acoustiques, batterie.

Cette liste pourra évoluer selon les objectifs définis par le Conseil Pédagogique et validés par le Conseil d'Etablissement.

## 3. Les horaires :

Les horaires des cours d'instrument et de formation musicale sont définis en début d'année scolaire, au mois de septembre, par le professeur concerné après concertation avec les responsables de site et le Directeur. Ces horaires ne sont modifiables qu'après concertation.
Les horaires des différents orchestres, ensembles ou chorales sont fixés par l'Ecole de Musique.

## 4. Les publics :

L'Ecole de Musique Intercommunale est ouverte en priorité aux habitants des 103 communes de la Communauté de Communes du Ternois.

Elle accueille enfants et adultes, sans condition de niveau, de diplôme ou d'âge, dans la limite des places disponibles ou définies par le Conseil Pédagogique ou Conseil d'établissement. Les personnes en situation de handicap ont accès à notre l'établissement.

Les enfants sont acceptés de l'âge de 5 à 6 ans, pour le parcours « découverte » (Eveil ou Jardin Musical et l'initiation en formation musicale ; dès l'âge de 7 ans dans les classes de formation musicale et instrumentale du 1er cycle (à partir du 1C1).

Une fois le parcours choisi par l'élève ou ses parents et pour la cohérence des enseignements dispensés, il est demandé la plus grande assiduité ; l'élève s'engage donc à assister à tous les cours auxquels il est inscrit.

Pour le parcours « complet » Il est impératif, de suivre les cours de formation musicale pour suivre les cours d'instruments et de pratiquer dans un cours collectif.

Les activités publiques de l'Ecole de Musique Intercommunale conçues dans un but pédagogique et d'animation ou inscrites dans un parcours, avec les professeurs, sont obligatoires, pour les élèves concernés. Toute absence non justifiée peut entraîner l'éviction de l'élève. Ces activités sont prioritaires à tout autre engagement extérieur à l'établissement.

Toute activité publique se déroulant dans un cadre extérieur à l'établissement et engageant l'appellation « Ecole de Musique Intercommunale du Ternois » est soumise à autorisation du Directeur.

Par mesure de sécurité et de bon usage, il est demandé aux familles de signaler à la direction ou au professeur et à défaut au secrétariat, chaque absence ou retard.

Les absences injustifiées et répétées, ainsi que les comportements perturbant le bon fonctionnement d'un cours peuvent amener le Directeur et le Conseil Pédagogique à l'éviction temporaire ou définitive d'un élève. Dans ce cas aucun remboursement n'est envisageable.

D'autre part, un manque prolongé de travail personnel pourra donner lieu à une réorientation de l'élève, dans un autre parcours, après concertation du Directeur et de l'équipe pédagogique.

## 5. Les inscriptions :

Les inscriptions nouvelles se déroulent de juin à septembre. Les réinscriptions sont programmées à partir du mois de mai de l'année scolaire en cours, afin d'anticiper la rentrée suivante. Tout élève n'ayant pas respecté les délais de réinscription ne pourra prétendre à garder son créneau horaire et repassera en liste d'attente.

Les inscriptions s'établissent au sein des 5 sites de l'établissement, selon des dates annoncées, sous forme de permanences et/ou via l'inscription en ligne, accessible

sur le site internet de la collectivité. Les horaires seront diffusés par voie d'affichage dans les différents locaux de l'école de musique, dans le logiciel dédié, par voie de presse, sur le site internet de la collectivité et sur son Facebook.

Pour s'inscrire, les parents de l'élève (mineur), ou l'élève lui-même s'il est majeur, renseigne un bulletin d'inscription qui comporte tous les éléments nécessaires à la validation de l'inscription.

Au préalable, les parents et l'élève prennent connaissance du présent règlement intérieur et autres documents avant de signer le bulletin, précisant que toute inscription prise (signature) engage moralement et financièrement sur l'année scolaire, même en cas d'abandon (sauf cas de force majeure : maladie invalidante, accident, déménagement, insolvabilité constatée).

***Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur et de ses annexes.***

Tout nouvel élève venant d'une autre région, par suite de déménagement, par exemple, devra produire les preuves de ses connaissances musicales pour lui permettre d'intégrer immédiatement un enseignement en cours. (diplômes, attestations…)

L'admission en classe d'instrument est établie en fonction du nombre de places disponibles. Elle soumise à l'avis du Directeur, en concertation avec le ou les professeurs concernés. Dans le cas d'un département instrumental très demandé, une pré-liste d'inscription est établie par le Directeur, dans l'ordre chronologique de la demande.

L'inscription à un double cursus est soumise à l'accord explicite du Directeur de l'école de musique, et ne peut pas débuter avant d'avoir au minimum validé un premier cursus dans un autre instrument.

Les démarches administratives s'accomplissent auprès du secrétariat de l'école de musique, qui fait le lien avec le siège de la Communauté de Communes du Ternois en cas de nécessité.

## 6. Les cotisations et location d'instrument :

Le montant de la cotisation et de la location d'instrument est fixé par le Conseil Communautaire qui prend en compte les différents cursus et parcours proposés (collectif, individuel, adulte, enfant, fratrie, famille…) et le lieu de résidence (au sein ou en dehors de la Communauté de Communes du Ternois).

La cotisation est annuelle, assortie de conditions de paiement : Paiement, à l'ordre du Trésor Public, en deux fois, au cours du 1er trimestre de l'année scolaire.

La location des instruments à vent est gratuite les 2 premières années de la mise à disposition par l'école de musique dudit instrument à l'élève, puis ½ tarif (soit 30 €) la 3ème année. Ensuite le tarif de location passe au tarif plein (soit 65€ par année scolaire au titre de l'année 2022).

La communauté de Communes se réserve le droit de mettre en place un système de caution, dont le montant serait fixé par le Conseil Communautaire, pour tout prêt d'instrument.

L'instrument confié, doit être transporté dans son étui d'origine ; il est recommandé de lui éviter de trop grande variation de température. Il devra être restitué dans son état d'origine au moment de l'attribution ; il est formellement interdit de réparer soi-même un instrument.

L'entretien ordinaire de l'instrument reste à la charge de l'établissement cependant en cas de perte, de vol, de détérioration grave due à une négligence ou un mauvais entretien de l'emprunteur, celui-ci devra procéder à la réparation de l'instrument, suivant accord de la Direction ou devra le remplacer par un autre de même valeur ou le rembourser au prix du marché en cours.

L'instrument loué sera utilisé uniquement pour les activités de l'école de musique, à l'exception de l'utilisation au sein des sociétés musicales partenaires de l'établissement et/ou sous convention.

L'attribution, comme la restitution du ou des instruments, s'effectue sous couvert du professeur ou du directeur.

Il est vivement conseillé de souscrire une assurance individuelle ou familiale permettant de garantir les risques de dommages à l'instrument ou de vol.

## 7. Les responsabilités :

### 7.1) Responsabilités des familles :

Le trajet des élèves avec ou sans instrument est assuré par la famille. Les parents ont obligation de s'assurer de la présence au sein de l'établissement concerné de l'enseignant de leur enfant. Pour les enfants de moins de 8 ans, les parents doivent impérativement conduire et rechercher leurs enfants dans la classe où se déroule le cours. Une décharge sera signée au moment de l'inscription.

Pour les enfants de plus de 8 ans, une décharge précisant que l'élève est autorisé à sortir de l'établissement ou à rentrer seul après la fin du cours sera demandée.

Les parents doivent préciser le nom des personnes autorisées à venir rechercher l'enfant. En cas de modification, le secrétariat devra être informé.

Les parents ont l'obligation de souscrire une assurance « Responsabilité Civile » pour leur(s) enfant(s) ; il est conseillé de l'étendre à une garantie « extrascolaire » couvrant les activités en dehors du temps scolaire et offrant la possibilité éventuellement d'assurer l'instrument loué à l'école de musique.

7.2) Responsabilités de l'Ecole de Musique :

La responsabilité de l'école de musique envers les élèves est uniquement engagée pendant la durée des cours dans l'établissement et lors des manifestations extérieures qu'elle organise.

Les enseignants sont responsables de leur(s) élève(s) pendant les cours.

# 8. Règles d'usage et divers :

8.1) Règles d'usage, droits et devoirs de l'élève :

Il est demandé aux élèves une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux. Les portables doivent être éteints pendant les cours.
Boissons et nourriture sont interdites à l'intérieur de l'établissement ; de même et conformément à la législation des lieux publics, il est rigoureusement interdit de fumer, que ce soit dans les couloirs, les halls d'accueil ou dans les salles de cours.
Le calme est demandé afin que l'ensemble des usagers de l'école puisse travailler dans de bonnes conditions.
Des salles pourront être mises à disposition des élèves qui en feront la demande, et seront attribuées en fonction des disponibilités, pour exécuter un travail personnel ou utiliser des instruments uniquement présents au sein de l'établissement et de ses annexes (classe de percussions ; classe d'orgue…). Les élèves ne peuvent, en aucun cas, utiliser les locaux pour y donner des leçons particulières.
L'école de musique intercommunale n'est pas responsable des vols perpétrés dans l'établissement.
L'Ecole de Musique Intercommunale du Ternois est un établissement public et laïc.

8.2) Publication

Il est interdit de publier des articles, distribuer ou afficher des tracts ou publications dans les locaux de l'établissement sans l'autorisation du Directeur, sauf informations ou communications internes, informations syndicales, informations des associations domiciliées dans l'établissement. De même tout affichage de manifestations extérieures à l'Ecole de Musique Intercommunale est soumis à l'autorisation de la Direction.

## 2.4 Le règlement pédagogique

Le règlement pédagogique traduit les orientations et les valeurs définies par le projet d'établissement, dans son ensemble. C'est le « référentiel » sur lequel on construira la VIE de l'établissement et surtout le parcours de chaque élève, avec des objectifs, des contenus d'enseignement, les modalités de suivi, d'évaluation et éventuellement d'orientation.

- Axes pédagogiques
    - L'élève est au centre de la pédagogie
    - Le parcours, en tout cas la notion de cheminement, dans une durée plus ou moins déterminée, est fait d'étapes et de choix :
        - Cycle pluriannuel : pour permettre à l'élève d'acquérir à son rythme des compétences
        - L'année est la période sur laquelle s'élabore les étapes, les réalisations, les examens
        - Le projet permet à l'élève – sur un temps déterminé – (quelques semaines, quelques mois) de s'investir dans un travail « particulier » et/ou approfondir ses connaissances ou ses compétences
        - Le stage ou évènement ponctuel, (master class ; projets communs) permet d'ouvrir les connaissances vers d'autres horizons ou d'autres univers

# • Organisation des études musicales

On peut envisager différents parcours pour répondre à la diversité des demandes et des pratiques d'aujourd'hui. La cohérence à rechercher est de mettre en synergie :

- le sensoriel (oreille, voix, sens rythmique, sens de l'espace)
- le travail instrumental et sa dimension technique et corporelle
- le développement de l'imaginaire, du sens créatif et de la capacité à créer ou inventer
- le développement des connaissances, de la curiosité et de la culture musicale
- le lien social par lequel la pratique artistique prend tout son sens

Chaque parcours comprendra des enseignements obligatoires et d'autres optionnels, à savoir :

- Le parcours **« découverte »** en priorité pour les enfants de 5-6 ans : la **classe d'éveil** et **l'initiation** avec découverte des instruments (sur une période à déterminer, si l'enfant ne trouve pas celui-ci de lui-même)
- Le parcours complet **« Musique »** à partir de 7 ans (niveau CE1 de l'éducation nationale) **:** offre une formation musicale et instrumentale la plus complète possible avec pratique individuelle et collective. Cela doit permettre à l'élève de développer et d'acquérir une culture musicale à travers le suivi de disciplines obligatoires variées. La structuration du parcours complet « musique » comprend trois cycles. Chaque cycle correspond à plusieurs années d'enseignement (entre 3 et 5 ans). Selon la progression de l'élève, celui-ci mettra un certain nombre d'années à acquérir les objectifs nécessaires pour atteindre le cycle suivant.
  L'évaluation dans le cycle se fera par du contrôle continu, de l'auto-évaluation, de l'évaluation en groupe ou tous types d'évaluations jugés essentiels au développement et à la validation des apprentissages de l'élève. L'obtention de la fin d'un cycle est délivrée par un examen terminal prenant aussi en compte le dossier de l'élève, comprenant le contrôle continu des années passées dans le cycle. Les

objectifs de validation de l'examen de fin de cycle instrumentale et de formation musicale sont décrits en annexe.

- Le parcours sur « **projet** » s'adresse aux adolescents et/ou aux adultes souhaitant concevoir un projet personnel autour de la pratique instrumentale ou vocale ; cela peut comprendre notamment la préparation à l'option musique du baccalauréat. Ce parcours sur projet peut correspondre à la continuité des apprentissages après l'obtention du FC2 en formation musicale et en instrument ou aux adultes débutants souhaitant commencer une pratique instrumentale.
  Il s'agit d'un contrat personnalisé d'une durée allant de 1 à 3 ans renouvelable selon les cas. A ce parcours s'ajoute de la pratique collective obligatoire (duo, ensembles, orchestre…). La demande d'accès au parcours est soumise par la rédaction écrite du projet de l'élève et la validation du conseil pédagogique.
- Le parcours **« pratiques collectives »** seul, permet aux musiciens (ados ou adultes) de continuer à pratiquer l'instrument en participant à des ateliers ou des ensembles. Un soutien instrumental est possible suivant les places disponibles. Les ateliers du parcours musiques actuelles sont considérés comme pratique collective.
- Le parcours **« musiques actuelles »** que l'on peut associer selon la forme, aux pratiques collectives, avec éventuellement une formation musicale spécifique s'ouvre aux élèves en second instrument – à partir du 2ème cycle – et aux adolescents et adultes, non lecteurs.
- Le parcours « **ateliers »** (stages) spécifiques :
  - Jazz
  - Improvisation / création
  - Musique électronique, MAO, Création…
  - Histoire de la musique
  - Percussions du monde
  - Master Class
  - Orchestre du territoire
  - Sorties extérieurs (concerts par ex…)

## • Programme des parcours

- Parcours « découverte » (de 1 à 3 années) :
  Eveil / Initiation
  Cette phase de découverte précédant la pratique instrumentale permet aux jeunes enfants d'accéder à une première pratique artistique essentiellement basée sur le sensoriel. Sans constituer un passage obligatoire pour l'entrée en 1er cycle, elle contribue à l'ouverture des perceptions et à la naissance du sens musical. Il s'agit de permettre à l'enfant de ressentir et de vivre la musique par une approche associant le corps, le chant, le rythme et l'écoute. Les objectifs sont :
  - Développer le sens rythmique (pulsation, reproduction / invention de rythmes simples)
  - Explorer sa voix parlée et chantée
  - Explorer la production sonore au moyen de petits instruments et de corps sonores
  - Mettre en place un vocabulaire sur les sons et la musique
  - Découvrir les instruments de musique

Parcours découverte

- EVEIL MUSICAL : GRANDE SECTION DE MATERNELLE, durée 45 mn par semaine

-INITIATION formation musicale et vocale : 1h/semaine

-DECOUVERTE INSTRUMENTALE : à la demande

-CLASSE INSTRUMENTALE (en initiation) : 30 mn

- Parcours complet « Musique »

**Le 1er cycle (3 à 5 ans) 1C1 – 1C2 – 1C3 - FC1**

Le 1er cycle pose les bases d'une pratique artistique, mais constitue également en soi une expérience artistique cohérente, porteuse de sens. Il doit permettre à l'élève de découvrir l'univers musical dans toute sa richesse et sa diversité, de préciser ses motivations et son projet musical, de maîtriser à un 1er stade les notions suivantes :

- Perceptions et compétences sensorielles et corporelles
  - Mémoriser et reproduire une mélodie ou une séquence rythmique
  - Affiner les capacités de « discrimination » auditive (durées, rythmes, tempi, hauteurs, modes (oralement), mouvements sonores, intervalles, nuances, timbres).
  - Développer une pulsation stable et un sens de la carrure rythmique
  - Être capable d'apprécier la justesse d'un son (entendu ou produit vocalement ou à l'instrument)
  - Être capable de chanter un texte avec accompagnement
- Curiosité et connaissances (ne pas faire du solfège pour du solfège uniquement)
  - Fonder l'acquisition de connaissances sur le sensoriel et la pratique corporelle
  - Découverte des différents répertoires musicaux, musique savante de tous styles (du moyen-âge à la musique contemporaine), musiques traditionnelles de différentes cultures, musiques populaires (chanson, jazz, rock…)
  - Comprendre les éléments de base du langage musical, savoir les nommer, les lires, les écrire et les expérimenter (rythmes, tempi, notes, articulations, phrasés, nuances, notions très simples d'harmonie et de contrepoint)
  - Percevoir et comprendre la structure d'une œuvre simple à partir de l'écoute et/ou de la partition (écoute globale)
  - Eveiller à l'émergence du « goût » musical et du sens critique
  - Connaître les répertoires accessibles à ce niveau
- Savoir-faire instrumental
  - Connaître de manière générale son instrument et en explorer les possibilités, connaître la technique de base de son instrument et la maîtriser
  - Coordonner les gestes et postures ; mettre en adéquation le corps et la façon de jouer (production du son), être à l'aise avec son instrument
  - Maîtriser les techniques instrumentales ou vocales de base et être capable de les employer à bon escient en fonction du contexte : utilisation des nuances, des signes d'interprétations et des phrasés simples dans une partition

- 1ère approche de l'interprétation et prise de conscience des liens avec la technique instrumentale et vocale (mettre la technique au service de l'interprétation)

➢ Pratique musicale individuelle et collective
- Développer le sens de l'écoute (de l'autre) et du jeu collectif
- Acquérir une assise rythmique qui passe par la maîtrise d'un texte musical seul ou en groupe
- Développer l'esprit d'invention (improvisation, ornementation, création, recherches sonores…)
- Maîtriser sur des pièces de répertoire simples, les rapports écoute/instrument et, lecture/instrument.
- Développer une méthodologie et les premiers éléments d'autonomie dans le travail (amener l'élève à une « organisation » de travail, l'inscrire aussi dans son agenda

Parcours Musique 1er cycle

FORMATION MUSICALE ET VOCALE : 1h15/semaine

MODULE DE SOUTIEN EN FORMATION MUSICALE ET VOCALE PERSONNALISE

FORMATION INSTRUMENTALE : 30 mn (en individuel) jusqu'au niveau 1CC et 45 mn à partir du FC1 pour les percussions ; orgue ; accordéon ; 1h00 en pédagogie de groupe

PRATIQUE COLLECTIVE : dès que possible 45 mn

ATELIER CREATION dès que possible : module de 3 ou 4 heures annuel

Mise en place expérimentale d'une nouvelle méthodologie de cours de formation musicale :

La **FMAI** : <u>formation musicale appliquée à l'instrument</u>.

Depuis la rentrée 2022/2023, une formule nouvelle et expérimentale de formation musicale est proposée aux élèves de deuxième année, sur quatre des cinq sites. Ce nouveau cours se divise en deux parties de 45 minutes. Durant les 45 premières minutes, le ou la professeur(e) de formation musicale travaille avec ses élèves sur les nouvelles acquisitions techniques et théoriques du programme demandé pour ce niveau ; durant les 45 minutes suivantes, le ou la professeur(e) de formation musicale est rejoint par certains professeurs d'instruments, qui viennent encadrer les élèves et apporter leur expertise et donner la possibilité aux élèves de jouer de leur instrument et appliquer les notions vues en cours ou récemment.

Le but de la partie de ce cours est multiple :
- Prendre conscience de l'importance des notions vues en cours en les appliquant directement avec son instrument respectif et en insistant sur le sensoriel.
- Donner du sens aux apprentissages (rapport plus direct et moins abstrait entre la FM et la pratique instrumentale).
- Mettre tous ses sens en éveil.
- Former des musiciens et les rendre autonomes.
- Éviter le décrochage en formation musicale et développer la motivation, l'effort et la persévérance.

L'un des objectifs est de rendre l'élève beaucoup plus acteur de son apprentissage musical.

Un point sera établi à la fin de cette première année d'expérimentation pour recueillir les ressentis des professeurs de FM mais aussi des intervenants, des parents et des élèves et apporter les corrections nécessaires.
Cette nouvelle manière d'enseigner la formation musicale pourra être étendu à l'avenir aux différents niveaux de 1er cycle de formation musicale.

**Le 2ème cycle (4 à 5 ans) 2C1 – 2C2 – 2C3 – FC2**

Le 2ème cycle correspond au développement d'une démarche artistique personnelle. Le choix d'un mode d'expression privilégié et l'appropriation de son langage musical, le développement des connaissances et l'ouverture vers différentes esthétiques ou disciplines permettent le cheminement vers une pratique autonome et l'émergence d'un projet personnel. Le 2ème cycle doit permettre de construire, de développer ou de renforcer :

- Savoir-faire instrumental et appropriation du langage musical
  - La réflexion personnelle (comprendre, analyser, se positionner, argumenter) sur une musique, à partir de l'écoute ou de la partition
  - La perception des interactions entre la production sonore et l'écrit
  - L'aptitude à prendre du recul sur son propre jeu instrumental (développer son autonomie dans son travail)
  - La connaissance de l'instrument, l'aisance corporelle et du geste instrumental ou vocal
  - La capacité d'interpréter (phrasé, dynamique, articulation…) en lien avec la technique instrumentale ou vocal
  - L'aisance dans la manipulation du langage musical (relevé, oralité, lecture, transcription, transposition, improvisation, arrangement, écriture).
- Pratique musicale et autonomie
  - L'implication dans le choix du répertoire, la résolution des problèmes techniques et l'interprétation
  - La capacité d'analyse de son propre jeu
  - La méthode de travail
  - La capacité à tenir sa place dans une pratique collective
  - La prise d'initiative dans la musique d'ensemble (encadrement d'une répétition, démarche de constituer un groupe, choix d'un répertoire adapté…)
  - L'intégration à toute forme de pratique amateur.
- Culture, expérience musicale et artistique
  - La connaissance (approfondissement) de différents répertoires et formes artistiques en favorisant l'écoute sous toutes ses formes mais surtout, l'accès au spectacle vivant
  - La familiarité avec les différents lieux et moyens de recherche musicale (médiathèques, internet, magasins, lieux de diffusion…)
  - Une première approche d'éventuelles compétences techniques (informatique, vidéo…)
  - Le contact – si possible – avec les autres formes d'expression artistique (danse, théâtre…) en participant à des actions, des réalisations interdisciplinaires
  - La participation à la vie culturelle du territoire

Parcours Musique 2ème cycle

FORMATION MUSICALE et VOCALE : 1h15/semaine

FORMATION INSTRUMENTALE : 45 mn dès le niveau 2C1 jusqu'au niveau 2C3 pour tous les instruments et 1h00 pour la percussion ; à partir du FC2 1h00 pour tous ; pédagogie de groupe possible 1h00

PRATIQUE COLLECTIVE : 45 mn à 1h15 obligatoire

ATELIER CREATION : 4h00 annuel

INITIATION A LA DIRECTION D'ENSEMBLE optionnel

**Le 3ème cycle de pratique musicale amateur (3 à 4 ans)**

Le 3ème cycle constitue l'aboutissement des études musicales au sein de l'établissement. Les objectifs prolongent ceux du 2ème cycle et conduisent à la structuration du projet personnel dans le cadre d'une pratique amateur autonome ou de la poursuite d'études spécialisées au sein d'un établissement, classé, délivrant un diplôme national reconnu par le ministère de la culture

- Au terme de cette période l'élève doit :
  - Être acteur de son interprétation (choix du répertoire, maîtrise technique, interprétation…)
  - Avoir développé une méthode de travail fondée sur la conscience et l'analyse des situations (contexte musical, œuvre, difficultés propres…) et la capacité d'apporter des solutions judicieuses
  - Maîtriser les langages musicaux correspondant à sa pratique (déchiffrage, analyse, improvisation, arrangement, composition…)
  - Disposer d'une large ouverture et d'une solide culture musicale et artistique (connaissance des styles, capacité à identifier, comparer, critiquer)
  - Savoir utiliser ses connaissances pour fonder une réflexion musicale (consciente et argumentée)
  - Disposer des compétences annexes nécessaires à sa pratique (techniques, réseaux musicaux, informatique…)

Parcours Musique 3ème cycle

FORMATION MUSICALE et VOCALE : 1h15

FORMATION INSTRUMENTALE (AVEC LA PRATIQUE COLLECTIVE): 1h00, pédagogie de groupe possible, technique d'accompagnement (piano), d'improvisation (orgue)

PRATIQUE COLLECTIVE : 1h15 à 2h30

ATELIER CREATION : MODULE DE 4h00 ou PLUS, annuel

INITIATION A LA DIRECTION D'ENSEMBLE, optionnel

- <u>Parcours « projet »</u>

  Parcours personnalisé, enseignement modulaire si possible, accessible à partir de l'obtention de la fin de cycle 2

Ce parcours concerne les élèves adultes et /ou adolescents ayant terminé leur cursus d'études dans le parcours musique ou ayant envie de commencer la musique.
Il peut aussi être une alternative à la variété des itinéraires ou des motivations des élèves, en proposant un ou des parcours souples et adaptables. Le parcours « personnalisé », qu'on appellera « projet » est élaboré conjointement par l'élève et l'équipe pédagogique. Il est synthétisé en un « contrat » précisant les objectifs, les moyens mis en œuvre (compétences à développer, enseignements suivis dans les offres de l'école de musique, durée dans le temps), les étapes, la finalisation, les modalités de suivi et les critères d'évaluation. Ce parcours permet d'accompagner l'élève vers une pratique musicale autonome et adapté pour lui.

- <u>Parcours « pratiques collectives»</u>

  Les objectifs et répertoires sont définis par les professeurs en relation avec la direction. Ces pratiques ont pour objectif de permettre à l'étudiant€ d'approfondir son expérience et savoir-faire de musicien(ne) en découvrant et maîtrisant diverses situations de jeu :

  - en petit ou grand ensemble
  - en ensemble dirigé ou non dirigé
  - en formation à effectif hétérogène ou par famille d'instruments

    Elles sont avant tout un moyen pour l'élève d'affiner et d'élargir le champ de ses perceptions et de développer une meilleure connaissance et compréhension des répertoires constitutifs d'un patrimoine musical diversifié.

    Elles permettent également de concrétiser le travail entrepris depuis le début de la formation en amenant l'élève à s'impliquer, au sein d'un groupe, comme acteur de la vie culturelle, en participant à divers projets et à des prestations publiques.

Ensembles proposés (liste non exhaustives)

- Orchestre minime (1er cycle)
- Orchestre junior (2ème cycle)
- Orchestre d'élèves et professeurs à Heuchin (2ème cycle)
- Orchestre d'harmonie de Frévent (3ème cycle)
- Orchestre d'harmonie de Saint Pol (3ème cycle)
- Orchestre d'harmonie de Pernes
- Orchestre d'Auxi le Château
- Musique de chambre : quintette de clarinettes ; quintette de cuivres ; quatuor de saxophones…
- Chorale polyphonique d'Anvin (2ème et 3ème cycle)
- Chorale polyphonique du site de St Pol
- Chorale d'enfants de Frévent ( ?)
- Ateliers Jazz
- Ensemble de percussions (classiques)
- Ensemble de percussions (du monde)
- Ensemble de guitares
- Ensemble d'accordéons
- 4 mains et ensemble de piano
- Ateliers et groupes de musiques actuelles
- Direction d'ensemble (avec certains orchestres)

- <u>Référentiels de compétences par cycle et parcours</u>

La progression par cycle constitue une réalité pédagogique confirmée et démontrée par l'expérience. Elle permet de respecter le rythme d'apprentissage de chaque individu.

- L'évaluation, le suivi de l'élève
  Dans un établissement d'enseignement artistique, l'évaluation est un dispositif essentiel qui participe au principe même de « formation ». Elle renseigne l'élève sur sa progression et le guide en lui apportant appréciations et commentaires.
  L'évaluation constitue un lien entre l'élève, les parents et l'équipe pédagogique. Elle peut être réalisée sur l'ensemble des activités de l'élève : instrument, ensemble, créativité, formation et culture musicale, implication, projets personnels, qualité et quantité de travail personnel….
  Dans un dialogue <u>permanent</u> avec l'équipe pédagogique, l'évaluation permet à l'élève :
  - de suivre sa progression tout au long de son parcours.
  - de réaliser, aux étapes principales (fins de cycle ou de projets), un bilan de ses acquis au regard des objectifs fixés.
  - d'élaborer les perspectives et projets à venir.
    Les objectifs de fin de cycles décrits plus haut serviront de référentiel

- **L'évaluation continue et le dossier de l'élève**
  Tout au long de la scolarité, « l'évaluation formative »* constitue le fondement du suivi des élèves, elle permet l'élaboration concertée de la démarche pédagogique. L'élève est actif dans cette démarche, qui devient un véritable outil de dialogue entre l'équipe enseignante, les élèves et les familles. L'auto-évaluation fera partie intégrante de ce processus. En permettant à l'élève de prendre du recul sur sa pratique, d'être acteur de sa progression, elle contribue de manière significative au développement de l'autonomie.
  Le « <u>dossier</u> » de l'élève (sous format papier ou sous format informatique) matérialise ce contrôle continu. Il comprend des éléments apportés par l'équipe pédagogique mais également par lui-même (sous contrôle).

**EVALUATION CONTINUE** en parcours complet « MUSIQUE »

| OUTIL | CONTENU | Consigné dans le dossier de l'élève | Communiqué aux familles | GESTION |
|---|---|---|---|---|
| Fiches d'évaluation ou livret de suivi | -résumé du parcours pendant la période<br>-appréciations rédigées et conseils pour la période suivante | Oui | Oui | L'ensemble des professeurs d'un même élève |
| Bilan du parcours de l'année | -descriptif des activités auxquelles l'élève a pris part :<br>-évaluation du travail et de la progression<br>-projets, concerts et autres prestations<br>Stages et / ou enseignement modulaire<br>-divers (sortie, enregistrement…) | Oui | Oui/Non | Professeurs et élèves |
| Auto-évaluation | -fiches d'auto-évaluation personnalisées<br>-objectifs et critères fixes par période | Non | Non | L'élève accompagné par |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | -auto-évaluation portant sur une activité précise | | | ses professeurs |
| Réalisations personnelles | Toute activité musicale ou artistique réalisée en dehors de l'établissement (groupe, concert, stage, association) | Non, sauf si l'élève le souhaite | Non | Section complétée librement par les élèves |
| En 3ème cycle : contrats et projets personnalisés | -objectifs de progression ou d'activité<br>-les moyens (contenu de la formation)<br>-les critères d'appréciations<br>Les modalités de suivi | Oui | Non | Professeurs et élèves |

*L'évaluation formative est une évaluation qui a pour fonction d'améliorer l'apprentissage en cours, en détectant les difficultés de l'apprenant (diagnostic) afin de lui venir en aide (remédiation), en modifiant la situation d'apprentissage ou le rythme de cette progression, pour apporter des améliorations ou des correctifs appropriés.

- Parcours « Musique » :

CURSUS du PARCOURS COMPLET « MUSIQUE » :

Formation Musicale :

- Des évaluations semestrielles sont réalisées deux fois dans l'année, correspondant aux périodes de janvier à février pour la première et de mai à juin pour la seconde. Ces évaluations viennent compléter le suivi de l'élève dans le cursus. En fin d'année, pour les niveaux intermédiaires sera établi un « certificat » de fin d'année.

    - 1er cycle : 1C1 - 1C2 – 1C3 – FC1 Le diplôme de fin de 1er cycle se dénommera « Attestation d'études musicales « (A.E.M)
    - 2ème cycle : 2C1 – 2C2 – 2C3 – FC2 Le diplôme de fin de 2ème cycle se dénommera « Brevet d'études musicales » (D.E.M)
    - 3ème cycle : 3C1 – 3C2 – FC3 le diplôme de fin de 3ème cycle se dénommera « Certificat de fin d'études musicales » (C.E.M)

Formation Instrumentale :

- Un contrôle continu est mis en place par les professeurs incluant un contrôle semestriel de janvier à mars en collaboration avec les collègues du même instrument. L'auto-évaluation fait partie de l'évaluation continue de l'élève et, est mise en place avec le professeur. En fin d'année pour les niveaux intermédiaires sera établi un « certificat » de fin d'année.
    - Initiation
    - 1er cycle : 1C1-1C2-1C3-FC1 Le diplôme de fin de 1er cycle se dénommera « Attestation d'études musicales « (A.E.M)
    - 2ème cycle : 2C1 – 2C2 – 2C3 – FC2 Le diplôme de fin de 2ème cycle se dénommera « Brevet d'études musicales » (B.E.M)
    - 3ème cycle : 3C1 – 3C2 – FC3 le diplôme de fin de 3ème cycle se dénommera « Certificat de fin d'études musicales » (C.E.M)

Les AEM, BEM et CEM ne sont validés entièrement qu'après obtention des 3 Unités de Valeur :

- Instrument
- Formation musicale
- Pratique collective

Chaque année une évaluation ou bilan peut être effectuée en cours d'année et vient renforcer le contrôle continu.

L'évaluation :

- Contrôle continu pour chaque niveau en FM (on tiendra compte d'un % différent selon le cycle et examen de fin d'année (barème ajusté chaque année par le conseil pédagogique si nécessaire)
- Contrôle continu pour chaque cycle en FI (« examen » en semestriel et transmission aux parents) et examen de fin d'année

Pour les : fin de 2ème cycle (diplôme de brevet d'études musicales)

et 3ème cycle (diplôme de fin d'études musicales)

Le diplôme de fin de cycle sera validé avec l'obtention de 3 UV et une 4ème optionnelle

a. UV1 : Instrument
b. UV2 : Pratique collective
c. UV3 : Formation musicale
d. UV4 : Atelier-Création-Projet-2ème instrument

Le jury des examens instrumentaux est composé au minimum du :

- Directeur (ou adjoint)
- Deux professeurs (minimum) dont un spécialiste de l'instrument ou un professeur et un professeur invité (extérieur) spécialiste de l'instrument.

La fin du 1er cycle est le moment de réaliser le bilan des compétences acquises durant cette période et d'envisager la suite du parcours. L'objectif est de proposer à l'élève l'orientation la plus adaptée, en concertation avec lui, ses parents et l'équipe pédagogique et pourrait prendre plusieurs formes :
-la poursuite du parcours dans le cycle supérieur
-la consolidation des compétences avec une année supplémentaire dans ce cycle
-et pour la fin du 2ème cycle, le passage en parcours « projet » ou « pratiques collectives », afin de construire une « ambition » adaptée aux souhaits de l'élève, à son rythme d'apprentissage et à ses disponibilités.

Parcours complet « Musique » Bilan de **Fin de 1er cycle**
**« attestation d'études musicales »**

| Matière | Contenu | Validation | |
|---|---|---|---|
| | | Evaluation continue | Prestation publique |
| UV1<br>Instrument | Pratique instrumentale et interprétation | Oui + courte évaluation semestrielle + évaluation de fin d'année/ fin de cycle | Concerts – stages – Masters class avec musicien invité |
| | Autonomie (en ensemble) | Oui | Oui |
| UV2<br>Pratique collective | Participation régulière aux ensembles de l'école : auditions de classe ; de fin d'année ; remise des diplômes. | Oui | Oui |
| UV3<br>Formation Musicale | Culture et compréhension musicale, chant, lecture, rythme, développement de l'écoute | Oui<br>+ évaluation de fin d'année ou de fin de cycle | Projet choral pour le chant éventuellement |
| UV4 (option en 1er cycle)<br>Atelier<br>Création<br>Master class<br>Stage | Module d'expérimentation et d'appropriation du langage musical par des ateliers (percussions, instruments, chant choral). Réalisation d'une courte pièce ou séquence. | Oui | Restitution possible<br>En public |

**2ème cycle**

En fin de 2ème cycle, l'évaluation continue sera complétée par une ou des prestations en public plus complètes.

## Parcours complet « Musique » de **Fin de 2ème cycle**
## **« Brevet d'études musicales »**

| Matière | Contenu | Validation | |
|---|---|---|---|
| | | Evaluation continue | Prestation publique |
| UV1<br>Instrument | Pratique instrumentale et interprétation | Oui + courte évaluation semestrielle + évaluation de fin d'année/ fin de cycle | Concerts – stages – Masters class avec musicien invité |
| | Autonomie (en ensemble) | Oui | Oui |
| | Déchiffrage (en ensemble ou orchestre) | Oui | Evaluation en 2CB ou 2CC |
| UV2<br>Pratique collective | Participation régulière aux ensembles de l'école : auditions de classe ; de fin d'année ; remise des diplômes. | Oui | Oui |
| UV3<br>Formation Musicale | Culture et compréhension musicale, chant, lecture, rythme, développement de l'écoute | Oui<br>+ évaluation de fin d'année ou de fin de cycle | Projet choral pour le chant éventuellement |
| UV4<br>Atelier<br>creation<br>Master class<br>Stage | Module d'expérimentation et d'appropriation du langage musical par des ateliers (percussions, instruments, chant choral). Ecriture d'une pièce solo ou en ensemble | Oui | Restitution possible<br>En public |
| UV5 (optionnelle)<br>Projet Personnel | Elaboration et réalisation d'un concert solo ou à plusieurs (conception, programme, communication…) | Oui | Oui |

**3ème cycle**

L'aboutissement du 3ème cycle de pratique musicale **amateur** conduit à la délivrance du **Certificat (ou diplôme) d'études Musicales.** Pour cela, l'élève présente un projet de concert mêlant solo, ensemble, création…A chaque étape de son projet, l'élève est accompagné dans ses choix, par ses professeurs, de la conception à la réalisation et pour sa prise d'autonomie.

## Parcours complet « Musique » **Fin de 3ème cycle**
## **Certificat de fin d'études musicales**

| Matière | Contenu | Validation | |
|---|---|---|---|
| | | Evaluation continue | Prestation publique |
| UV1<br>Instrument | Pratique instrumentale et interprétation | Oui + évaluation semestrielle + évaluation de fin d'année/ fin de cycle | Concerts – stages – Masters class avec musicien invité |
| | Autonomie (en ensemble) | Oui | Oui |
| | Déchiffrage (en ensemble ou orchestre) | Oui | Evaluation |
| UV2<br>Pratique collective | Participation régulière aux ensembles de l'école : auditions de classe ; de fin d'année ; remise des diplômes et orchestre d'harmonie ou de 3ème cycle | Oui | Oui |
| UV3<br>Formation Musicale | Culture et compréhension musicale, chant, lecture, rythme, développement de l'écoute. UV non obligatoire mais conseillée | Oui<br>+ évaluation de fin d'année ou de fin de cycle | Au choix |
| UV4<br>Atelier<br>creation<br>Master class<br>Stage | Module d'expérimentation et d'appropriation du langage musical par des ateliers (percussions, instruments, chant choral). Ecriture d'une pièce solo ou en ensemble | Oui | Oui |
| UV5 (optionnelle)<br>Projet Personnel | Elaboration et réalisation d'un concert solo ou à plusieurs (conception, programme, communication…) | Oui | Oui |

L'évaluation en parcours « **Projet** »

Pour les élèves en parcours « projet », l'évaluation est le résultat du suivi du « contrat » personnalisé, validé par l'équipe pédagogique, de l'auto-évaluation. La finalisation d'un projet (1 an ou plus) donne lieu à un bilan réalisé par l'élève et ses professeurs et peut conduire à :

- L'élaboration d'un nouveau projet personnalisé
- Au passage ou au retour en parcours « musique » après avis prononcé par l'équipe pédagogique quant au niveau dans lequel il convient d'inscrire l'élève
- Au passage en parcours « pratiques collectives », complété si besoin et en fonction des places disponibles d'un soutien instrumental (cours individuel).

## Evaluation continue en parcours « projet »

| Outil | Contenu | Dossier de l'élève | Communiqué aux familles | Rédaction |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| Contrat et projet personnalisé | -Objectifs de progression ou d'activité (projets)<br>- les moyens (contenu de la formation)<br>- les critères d'appréciations<br>-les modalités de suivi | Oui | Non | Professeurs Et élèves |
| Auto-évaluation | -fiches d'auto-évaluation personnalisées<br>-objectifs et critères fixés par période par l'élève et le professeur | Non | Non | L'élève accompagné par ses professeurs |
| Réalisations Personnelles | Toute activité musicale ou artistique réalisée (groupe, concert, stage, atelier…) | Oui | Non | Par l'élève |
| Fiches navette pour les familles | -résumé du projet communiqué lors :<br>Du lancement (nature, objectifs, contenu, mode de finalisation)<br>De la finalisation (synthèse ou déroulement) | Oui | Oui | Professeurs Et élèves |

L'évaluation en parcours « **pratiques collectives** »

Suivant les ensembles, ateliers ou orchestre, une évaluation et appréciations sont faites par les élèves eux-mêmes et les enseignants. Des attestations sont délivrées.

## 2.5 Conventions

La communauté de communes du Ternois signe un certain nombre de conventions avec différents partenaires institutionnels ou associatifs :

- L'Education Nationale (circonscription de Saint Pol sur Ternoise)
  - Orchestre au collège
  - Orchestre à l'école
  - Interventions scolaires

- Les communes du territoire
  - Convention liée à l'utilisation de l'orgue de Saint Pol sur Ternoise
  - Convention liée à l'utilisation de l'orgue d'Auxi-le Château
  - Convention liée à l'utilisation de l'orgue de Pernes

- Le Département du Pas de Calais
  - Orchestre au collège
  - Schéma départemental et subventions

- La Région

- Convention avec les CRD, CRR, pôle supérieur et autres établissements d'enseignements artistiques des Hauts-de-France

- Sociétés amateures de musique partenaires (harmonie)
  - Musique de Saint Pol sur Ternoise
  - Musique Municipale de Frévent

- Le Centre de Musique Ancienne d'Auxi le Château
  - Mise à disposition d'enseignants

- Convention avec l'ASRL (association d'action médico-sociale) des Hauts-de-France et tout autre établissement partenaire lié aux personnes en situation de handicap

## 3.1 Projet d'établissement **2022-2027**

Ce document, qui définit donc l'identité de l'établissement et ses orientations prioritaires, a été élaboré par le directeur de l'établissement, Mr Eric Cadet, avec la collaboration de Mr Jonathan Bordet, responsable des études, pour la partie pédagogique, sous la lecture des responsables de site Mmes Joëlle Bredelle et Claire Jedrzejczak-Lesur, Mrs Benoît Delay et Pascal Lefrançois, sous couvert de la responsable de pôle, Mme Marine Montel, de Mr Yves Hostyn, vice-président et sous la responsabilité de Mme Laurence Théret, Directrice Générale des Services de la communauté de communes du Ternois.

### **Bilan** rapide de la période **2017-2021** :

- Cinq sites opérationnels sur l'ensemble du territoire : Heuchin, Pernes, Saint Pol, Frévent et Auxi
- Effectif des élèves en croissance constante : de **475** environ en 2017 pour **566** en 2022 (**670** en comptabilisant les effectifs d'orchestres à l'école et au collège, du territoire)
- Effectif des enseignants consolidé et augmenté (heures d'enseignement : 350h-360h/semaine en moyenne)
- Création d'une classe d'alto et de violoncelle, développement des musiques actuelles
- Etablissement d'un régime indemnitaire pour les enseignants
- Inauguration du tiers lieu de Pernes
- Inauguration du site de Saint Pol sur Ternoise
- Nombreuses utilisations à des fins culturelles de l'auditorium de St Pol, équipé d'une régie et d'excellents matériels de sonorisation et éclairage
- Embauche d'une secrétaire de direction
- Intégration d'un logiciel spécifique de gestion pour les conservatoires et école de musique
- Développement des auditions et concerts sur le territoire
- Développement du partenariat avec le Département
- Création d'une chaîne Youtube spéciale « école de musique »
- Co-construction avec le département du Pas de Calais et les établissements artistiques de ce territoire (musique, danse, art du cirque …) du nouveau schéma départemental

### **Les Missions,** définies en 2017

Les missions principales, proposées dès 2017, restent les mêmes, la plupart ont été réalisées et sont encore d'actualité (création de classe de violon alto et violoncelle, le développement et la structuration des musiques actuelles, notamment). Seul le développement des interventions en centre de loisirs ou en petite enfance et la création d'orchestres au collège n'ont pas été concrétisées, pour diverses raisons : le manque d'effectif nécessaire ou la réorientation des projets d'orchestre au niveau du primaire. Voici le rappel ce ces missions :

- Définition d'une politique de développement de la culture musicale :
    - Soutien aux associations locales : orchestres d'harmonie, chorales, groupes musicaux…
        - Possibilité d'intégration dans la programmation intercommunale, en préservant l'indépendance et le rayonnement de chaque association.
        - Aide à la communication :
            - Utilisation des moyens intercommunaux (base de données, site internet, Facebook…)
        - Inviter les sociétés dans les prestations de l'école de musique (1ère partie)
        - Créer des masters class d'instruments à vent (par ex) avec les harmonies et solistes invités
    - Développement du programme « orchestre au collège » (à l'initiative de Ternoiscom si nécessaire)
        - Etendre ces programmes à Auxi -le-Château, Frévent et Pernes
    - Sensibilisation des plus jeunes

        - Interventions dans les écoles primaires et maternelles avec nos intervenants musicaux en milieu scolaire
        - Accueils de loisir
        - Petite enfance
        - PEDT (projet éducatif de territoire)
    - S'appuyer sur les compétences de Ternoiscom
        - Espaces numériques
        - Médiathèques
        - Communication
        - …
    - Organisation de concerts
        - Couplée à des masters class
        - Organiser des médiations avec les élèves de l'école
        - En relation avec le programme culturel de TERNOISCOM
- <u>Formation musicale et instrumentale, ensembles instrumentaux et vocaux</u>

    - Sans limite sur les types de musique et d'instrument :
        - Création de nouveaux départements : percussions du monde ; percussions corporelles ; contrebasse ; Musique Assistée par Ordinateur ; développement des musiques actuelles avec studio de répétition et d'enregistrement en collaboration avec les espaces numériques.

## **<u>Vision</u>** à l'horizon de **<u>2027</u>**

*Pour accroître l'attractivité du territoire à travers l'établissement musical et enrichir l'offre culturelle et pédagogique, une feuille de route, proposée par le directeur et constituée de plusieurs propositions a été présentée au bureau communautaire. Un certain nombre de ces propositions ont été immédiatement adoptées ; d'autres méritent un plus de recul et de travail d'exploration pour en analyser les bénéfices.*

- **<u>Développement des classes d'âge 6-11 ans</u>** :

  Pour maintenir un flot continu de nouvelles adhésions des 6-11 ans, essentiellement <u>dans les instruments traditionnels</u>, (cordes et vents) le meilleur moyen, déjà démontré au niveau national, est la création d'orchestres dans les écoles primaires, appelés *« orchestres à l'école »* ceci permettant de :

    - Recruter dans la classe d'âge du CE2 à CM2
    - Proposer une alternative à l'école de musique dans le cursus de l'école primaire (instructions des ministères de la Culture et de l'Education Nationale avec le **PEAC** : parcours d'éducation artistique et culturel)

  La création d'orchestres à l'école offre de multiples intérêts :

    - Une présence de l'EMI sur l'ensemble du territoire pour l'apprentissage d'un instrument, y compris pour des publics éloignés
    - Une présence de l'EMI sur l'ensemble du territoire, à travers des projets mêlant les enseignants, les enfants et des intervenants extérieurs tels que des artistes de la scène nationale ou internationale
    - Capter et accueillir ces élèves à l'école de musique pour parfaire leur apprentissage
    - Mettre en avant des luthiers de la région, partenaires des projets

  Les acteurs indispensables pour mettre en place ces projets sont :

    - La collectivité territoriale : Ternoiscom
    - L'établissement d'enseignement Artistique (l'école de musique)
    - L'éducation nationale à travers des établissements scolaires et les intervenants musique

- Des luthiers locaux
- L'association Orchestre à l'école pourra être à terme sollicitée pour accompagner des projets

Il est envisagé la création de 3 orchestres à l'école, répartis sur le territoire et touchant environ 65 enfants. Ces projets sont reconductibles tous les 3 ans.

- **L'approche du public en situation de handicap**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées engage un certain nombre de responsabilités de la collectivité, notamment en matière d'accessibilité à la culture et aux lieux culturels.

Pour répondre à ces obligations, il faut adapter notre politique d'accueil des personnes en situation de handicap et se donner les moyens d'être force de proposition et d'accompagnement.

Un travail de réflexion et de concertation se met en place, entre les différents acteurs liés au handicap et l'établissement artistique pour :

- Rencontrer les instances, instituts et associations du territoire
- Proposer et définir des partenariats et conventions
- Collaborer avec des ergothérapeutes et autres professionnels de la santé
- Travailler en **transversalité** avec les services de **Ternoiscom** (référente service jeunesse, parentalité, C.I.A.S)
- Rechercher des formations et former des enseignants
- Se rendre sur le terrain à la recherche d'expériences sur d'autres territoires ou régions de France
- Monter des projets et/ou créer des ateliers adaptés
- Créer des « cours » adaptés
- S'équiper de matériels spécifiques si nécessaire
- S'équiper d'instruments spécifiques

Ce travail devrait aboutir à plus ou moins long terme, sur l'opportunité d'ouvrir des créneaux spécifiques réguliers au sein de l'école de musique.

- **Création d'un orchestre à vent du territoire**, semi-professionnel, constitué des :

- Professeurs de l'école de musique intercommunale
- Elèves de fin de 2ème et 3ème cycle ou de cursus de perfectionnement
- Musiciens de très bon niveau issus des orchestres amateurs du territoire (harmonie des communes du Ternois ou limitrophes à notre territoire)
- Directeurs des sociétés musicales du territoire ou limitrophes

La finalité d'un tel orchestre :

- Au jour où les petites sociétés musicales ont peine à recruter des directeurs pour les diriger, un tel ensemble devrait pouvoir créer des vocations et participer à la formation des futurs directeurs.
- Un certain nombre de musiciens (quelque-soit leur origine) ne se retrouvent plus dans leur orchestre « communal » par leur répertoire trop « simpliste », « festif » ou « dépassé ».
- Du fait de sa création, une certaine motivation devrait renaître, conforter et soutenir les pupitres manquants dans les sociétés voisines grâce notamment aux liens qui seraient tissés entre les musiciens eux-mêmes ; une sorte d'échange et de solidarité souvent rencontrée dans le milieu amateur.
- Excellente image, en termes de communication notamment, pour Ternoiscom, comme une sorte de « porte drapeau » régional des orchestres à vent !

- Rayonnement sur le territoire d'un orchestre de qualité avec un programme exigeant et défendant différents styles de pièces : classique, originale pour orchestre d'harmonie, contemporaine, jazz, musique du monde, etc…

Les moyens techniques :

- L'auditorium du site de Saint Pol sur Ternoise est parfait pour accueillir un tel orchestre
- Tous les instruments de percussions sont représentés et disponibles sur ce site
- Tout le matériel fonctionnel est disponible sur place également
- Etablissement assez grand pour envisager du travail en demi-tutti
- Sonorisation possible à disposition
- Transport du matériel sur les lieux de concert

Le fonctionnement envisagé :

- Une répétition 1 dimanche toutes les 4 à 6 semaines, de septembre à début juillet de 9h/9h30 à 12h00.
- Préparation en amont des partitions : acquisition d'un répertoire, numérisation des partitions
- 1 ou 2 concerts par an sur le territoire dans une salle pouvant accueillir de 300 à 500 personnes
- Possibilité de jouer en extérieur pour des inaugurations de lieux culturels ou d'équipements nouveaux de la collectivité, pour une véritable transversalité arts/culture/patrimoine/ sport

- **La pédagogie**

Transmettre est le point crucial du métier d'enseignant. Les équipes pédagogiques n'ont de cesse de rechercher les meilleurs moyens pour aboutir à cet objectif, permanent, par :

- L'adaptation, la diversification ou la réécriture des cursus
- La proposition de nouveaux chemins, de nouvelles manières d'apprendre pour s'adapter à la jeunesse d'aujourd'hui : création de la Formation Musicale Appliquée aux Instruments, par exemple
- Une politique de projets
- Une réflexion globale, par cycle, sur le devenir des études et des propositions musicales pour un bien être de l'enfant ou de l'adulte, dans l'esprit, toujours présent, de transmettre et de partager notre art.

La création d'un poste à temps partiel d'un chargé des études et de la vie scolaire, au sein des effectifs permettra à court terme de renforcer les relations et les interactions entre les professeurs, de créer une dynamique de propositions pédagogiques et de mener à bien toutes les missions liées aux études musicales. Ce poste pourrait évoluer sur un temps complet à l'avenir.

- **Pour la mise en réseau interne et le partage des documents** :

  - Numérisation systématique des nouvelles acquisitions (partitions, cahiers…)
  - Numérisation sur un plus long terme des archives
  - Reprise et refonte de l'inventaire, à la suite de l'acquisition du site de Frévent

*Les autres points de réflexion ci-dessous, ont été exprimés par le directeur de l'établissement et entendus, mais demandent des études d'impact pour évaluer les conséquences positives et négatives de ces prospectives, qui de ce fait restent des perspectives cohérentes, voire nécessaires à long terme et envisagées dans des conditions optimales de progression, de développement et d'expansion de l'établissement d'enseignement artistique, certaines intégrables dans le cadre du PEDT (**P**rojet **E**ducatif **d**e **T**erritoire) :*

- **<u>L'approche des classes d'âge des 14-18 ans</u>**

Chaque année l'établissement n'a pas la capacité d'accueillir les jeunes de 14 à 18 ans, faute de places et surtout faute de réponses à apporter aux demandes particulières de ce public, qui désire avoir accès aux mêmes propositions culturelles des grandes agglomérations telles que :

  - « Je sais déjà jouer mais je veux progresser dans d'autres domaines (écriture, arrangement…) »
  - « Je sais jouer mais j'aimerai jouer en groupe : j'aimerai rencontrer d'autres jeunes susceptibles d'adhérer à un projet »
  - « J'aimerai trouver un lieu pour monter un groupe et répéter »
  - « J'aimerai connaître les fondamentaux et le mixage pour être Disc-jockey (DJ) » autrement dit maîtriser les logiciels permettant de traiter les musiques actuelles en temps réel et le mixage
  - « J'aimerai faire du montage « son » sur ordinateur »

Il manque une proposition culturelle.

Comment y remédier :

  - Proposer des stages pendant les vacances scolaires
  - Faire intervenir des professionnels extérieurs
    - spécialistes de la MAO
    - spécialistes DJ
  - Elargir les musiques actuelles à toutes les tendances
    - électro
    - rap…
  - Proposer des masters classes avec des « maîtres » de
    - guitare basse
    - guitare électrique
    - claviers
    - batterie….

- **<u>La création d'un poste supplémentaire de Dumiste</u>**

A plus ou moins long terme, le doublement du nombre d'heures réservées au DUMISTE (personne titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) semble inéluctable pour les raisons suivantes :

  - Pas assez d'heures consacrées à ce poste, attendu que le territoire est très étendu, avec de nombreuses écoles primaires (il n'est quasi plus possible de prévoir des spectacles de grandes formes) demandant du temps de trajet important
  - Pour rayonner plus sur le territoire et se consacrer principalement aux niveaux non concernés par les OAE (maternelle, CP et CE1)
  - Pour rester cohérent dans le cadre du PEAC (parcours d'éducation artistique et culture) demandé par le ministère de la Culture et celui de l'Education Nationale
  - Pour conforter ou proposer de nouveaux projets d'orchestre à l'école (ce personnel étant le mieux formé à ces dispositifs)

- **Réactivation de la musique ancienne** :

  Historiquement, le site d'Auxi accueillait et organisait des évènements liés à la musique ancienne, en partenariat avec l'association du même nom. La Proposition consisterait en

  - L'organisation d'évènements, coorganisés par le service Culture de Ternoiscom et l'école de musique
  - La création d'ateliers de découverte de la musique ancienne
  - A terme, recréer un département de la musique ancienne
  -

- **Réhabilitation et création de locaux adaptés (sites)**

A plus ou moins long terme, la collectivité devra apporter une attention particulière aux locaux des sites de Frévent et d'Heuchin, sachant que :

  - Ternoiscom étant devenue propriétaire du bâtiment de Frévent, une réflexion s'impose sur la nécessité de réhabiliter les locaux, dont l'usage intensif a laissé des traces, tant sur le plan énergétique qu'acoustique, tout en imaginant un projet d'agrandissement indispensable au bon développement du site, par l'ajout de modulaires ou un agrandissement en dur.
  - Ternoiscom étant également propriétaire d'un terrain à côté de la salle du Faulx à Heuchin, proche des écoles et du collège, il paraît absolument nécessaire de travailler sur un projet de construction sur ce site important de l'école de musique, les locaux actuels, en location, n'étant absolument pas aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, vétustes, pas insonorisés et pas adaptés à la pratique musicale.

- **Pour un rayonnement du savoir faire** :
  - La création d'un orchestre de chambre (essentiellement composé de cordes) d'ici à 2027
  - La création d'un orchestre symphonique d'ici à 2028
  - La création d'un ensemble vocal du territoire d'ici à 2026

- **Pour un rayonnement départemental :**
  - Relation avec les CRD de Calais, Pôle Culturel St Pierre-Arras, le CRD de Bruay-Béthune : programmes partagés ; concerts ; échanges de jury.
  - Poursuite de la co-construction avec le département du Pas de Calais et des établissements artistiques (musique, danse, art du cirque…) du nouveau schéma départemental

- **Pour un rayonnement régional et national** :

  Dans la perspective d'une reconnaissance par l'Etat de notre établissement, lui permettant de prendre une autre dimension, d'être éligible à des subventions du département et de l'Etat et lui permettant de proposer un cursus diplômant reconnu, il conviendrait d'ajouter une nouvelle discipline artistique à la musique pour pouvoir accéder à cette certification, extrêmement valorisante pour le territoire. Plusieurs choix sont possibles :
  - La création d'un pôle artistique avec un atelier peinture/sculpture
  - La création d'un pôle théâtre
  - La création d'un pôle danse

  *Bien évidemment, cette perspective sous-entend un travail de fond, d'entreprendre des relations et des partenariats avec l'existant local sans vouloir imposer quoi que ce soit sans une longue concertation de terrain.*

*La mutualisation des moyens, la multiplication des lieux de visibilité d'un établissement culturel proposant plusieurs disciplines permettent une meilleure transversalité entre les différents arts et un meilleur rayonnement sur le territoire intercommunal et au-delà et renforcer l'attractivité*.

## Les objectifs visés :

- Une pédagogie cohérente sur tout le territoire
- Une production musicale visible
- Un élargissement de l'offre d'enseignement et de l'offre culturelle
- Une contribution à l'attractivité du territoire
- Un budget maîtrisé pour une efficience optimisée :
    - Rappel du coût d'un inscrit, en résultat net, par année :

        - 2017 : 475 élèves = 1066€/élève
        - 2018 : 504 élèves = 1138€/élève
        - 2019 : 552 élèves = 1116€/élève
        - 2020 : 535 élèves = 1203€/élève
        - 2021 : 548 élèves = 1294€/élève

## Le Projet pédagogique de l'école :

- Mode de fonctionnement

    - Organisation pédagogique :

        - Le conseil pédagogique, animé par le directeur qui fixe les ordres du jour, se réunit au moins 2 fois par an, en assemblée plénière. C'est un organe consultatif à vocation pédagogique dont les missions se déclinent comme suit :
            - Débattre de toute question concernant la vie pédagogique de l'école à travers un règlement pédagogique : scolarité, programmes, recrutements des élèves (quotas par classe par ex), élaboration du système d'évaluation, examens, projets d'actions culturelles, projets d'investissements, Master Class, Cursus, Parcours…
            - Proposer toute modification au règlement intérieur et aux règlements des études
            - Elaborer le projet d'établissement, réécrit tous les 5 ans.
            - Participer à l'élaboration de plans de formation des enseignants
            - Participer à l'élaboration du budget de l'école

        - Composition du Conseil pédagogique :
            - Le directeur ou la directrice
            - Le chargé des études et de la vie scolaire
            - Une responsable administrative
            - Les responsables de chaque site, qui peuvent être coordinateur dans certains domaines (cuivres, bois, percussions, cordes, musiques actuelles, formation musicale, pratiques collectives, chant choral, autres…)

- Autres responsables (professeur) coordinateur des départements manquants
- Un représentant des professeurs
- Un parent d'élève ou un représentant des parents d'élèves (si association)
- Un élève âgé d'au moins 16 ans

- Le conseil d'établissement : il se réunit au moins une fois par année scolaire. Il permet le dialogue entre le personnel de l'établissement, la collectivité responsable (Ternoiscom), les usagers (parents et élèves) et les principaux partenaires éventuels. Il est composé de :
  - Président de la collectivité
  - La Directrice Générale des Services
  - Le Vice-président en charge de la culture
  - La responsable service culture de la collectivité
  - Le directeur de l'école de musique
  - Les responsables de site
  - Un représentant des professeurs
  - Un représentant des parents d'élèves
  - Un représentant des élèves (âgé de 16 ans ou plus)

- Les axes pédagogiques de travail, sur proposition du conseil pédagogique:

  - Cohérence des études musicales
  - Définition des départements et/ou matières enseignées
  - Descriptifs précis des enseignements (appelés « parcours ») et des cycles, consignés dans le « règlement pédagogique » et retravaillés tous les 5 ans
  - Cohérence des examens et remise en cause de l'évaluation
  - Pratiques collectives, auditions…
  - Les interventions en milieu scolaire
  - Les orchestres au collège, les orchestres à l'école
  - Mutualisation et diffusion de la partothèque

- Les axes de développement des prochaines années (reprise en partie de la vision)

  - Une dynamique de projet, avec la programmation culturelle de Ternoiscom
  - Programmations musicales rassemblées (ou groupées)
  - Les actions vers les plus jeunes
  - Continuité et essor des orchestres aux collèges
  - Mise en valeur du nouveau bâtiment du site de St Pol et profiter de l'effet de nouveauté
  - Création de l'orchestre du territoire (inhérent à l'aménagement du nouveau bâtiment)

## **Les moyens** :

- Interventions scolaires de fin d'année (présentation d'instruments)
- Flyers à distribuer dans les écoles
- Edition d'un livret annuel détaillant les activités et actions de l'école, sur ses 5 sites avec une fiche d'inscription « détachable »
- Les inscriptions et réinscriptions en ligne à l'aide du logiciel dédié (Duonet)
- Facebook, site internet de Ternoiscom et nouvelle chaîne YouTube « Ternoiscom Infos »
- Accès à la fibre sur tous les sites

- La diffusion des évènements (concerts, rassemblements…) en lien avec le service Communication et Culture
- Développer les différents sites :
    - Auxi-le-Château : bientôt un nouveau tiers lieu
    - Heuchin : envisager la construction d'un nouveau bâtiment
    - Frévent : rénovation et agrandissement du bâtiment
- S'appuyer sur :
    - 38 professeurs et responsables de sites
    - 1 secrétaire de direction
    - 30 instruments enseignés
    - Création de nouvelles classes d'instruments :
        - percussions du monde
        - les percussions de rue (Batucada)
        - la musique assistée par ordinateur
        - la composition par ordinateur…
        - Mise en place des parcours pédagogiques
        - La mise à disposition et la mutualisation du matériel musical et instrumental (inventaire à établir)
        - Finaliser l'équité du parc instrumental sur chacun des sites, notamment en percussions

## **Les partenaires** :

- Le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la DRAC
- Les communes : Salles de concert (salles municipales)
- Les associations :
    - implication des sociétés musicales (soutien en personnel, apport d'une expertise ou d'un savoir-faire)
    - Implication des parents d'élèves ou association de parents d'élèves, dans les évènements (soutien en personnel, apport d'une expertise ou d'un savoir-faire)
- Collèges, lycées et écoles primaires du territoire
- Les établissements musicaux : CRR (Conservatoire à Rayonnement Régional) de Lille ; CRD (Conservatoire à Rayonnement Départemental) ; les autres écoles intercommunales (école de musique des 7 vallées ; SIVU de l'école de musique de l'Artois ; Conservatoire de Bruay-Béthune) ; le pôle culture Arras Saint-Pierre, le CRI de territoire Nord-Picardie, le CRR de Lille (orgue, musique ancienne)

## **Les financeurs :**

- **Ternoiscom**
- **La participation des parents (inscriptions)**
- **Conseil Départemental**
- **Conseil Régional**
- **Drac**
- **SEAM**
- **Partenaires privés**